



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Article 1. La cantine et la garderie fonctionnent sous la responsabilité de la Commune.

Article 2. La Municipalité assure la rémunération des personnes en charge de la cantine et de la garderie.

Article 3. Tarifs pour l'année 2024-2025:

- la prestation repas: 5.10 € PAI : 1.95 €
Pique-nique : 1.95 €
- la prestation garderie : 1.45 € de 7h30 à 8h20
1.55 € de 16h30 à 17h30
1.95 € de 16h30 à 18h15

Ou

1.95 € de 16h30 à 18h15

Article 4. Les inscriptions doivent se faire par le portail famille accessible depuis la page d'accueil principale du site internet de la mairie www.serezindelatur.com, **commande au mois, à l'année ou au plus tard la veille avant 8h00 (jours ouvrés lundi, mardi, jeudi, vendredi), aucune demande verbale ne sera prise en compte.**

Tout repas prévu, non pris et non décommandé la veille avant 8H00 sera facturé (jours ouvrés : lundi, mardi, jeudi, vendredi). Pour les enfants qui ont des régimes spéciaux (P.A.I.) les parents devront fournir un repas et obligatoirement inscrire l'enfant sur le portail famille avec la prestation PAI.

En cas d'absence d'un enseignant, le 1^{er} jour d'absence sera facturé même si votre enfant ne reste pas à la cantine, pour les jours suivant pensez à annuler les repas.

-(PIQUE-NIQUE) Si et seulement si un enseignant est absent mais remplacé au dernier moment (c'est à dire la veille après 8h), les parents qui avaient inscrits au préalable leur enfant et avaient annulé du fait de l'absence de l'enseignant, pourront inscrire leur enfant à la prestation pique-nique en s'inscrivant sur le portail famille avant 11h le jour même. La famille devra fournir un repas dit pique-nique (uniquement repas froid) et l'enfant sera surveillé par le personnel de cantine.

Attention l'inscription est obligatoire sur le portail famille pour que l'enfant soit bien pris en compte dans les effectifs au moment de l'appel.

Le paiement sera effectué mensuellement soit :

- par prélèvement automatique, **le 15 de chaque mois**,
- par chèque, établi à l'ordre du « Trésor public » à déposer directement dans la boîte aux lettres de la Mairie.
- en espèce (prévoir l'appoint), à remettre directement à la mairie qui vous établira un reçu.

Délai de paiement : date précisée sur la facture.

En cas de non-paiement à la date limite, la mise en recouvrement se fera auprès du Trésor Public et l'enfant ne pourra être accepté en garderie et à la cantine que lorsque la facture aura été réglée.

En cas de prélèvement automatique, une autorisation de prélèvement devra être complétée et adressée (accompagnée d'un RIB) au secrétariat de Mairie. En cas de rejet de prélèvement par la banque, le prélèvement automatique sera définitivement annulé au bout du 3^{ème} rejet. La famille devra s'acquitter de sa dette par tout autre moyen de paiement (chèque ou espèce).

Article 5. Horaires :

- cantine : de 11h30 à 13h20

✂

- garderie : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15

les enfants ne mangeant pas à la cantine ne peuvent entrer dans la cour qu'à 13h20. Le soir tout retard sera facturé 1 € supplémentaire après 18h15 par enfant, et en cas de retards répétés, l'enfant pourra se voir exclu temporairement de la garderie.

- Sortie d'un enfant de la garderie : les parents doivent obligatoirement venir chercher leurs enfants dans l'enceinte scolaire ainsi que les autres personnes autorisées signalées sur la fiche d'urgence. Si une personne mineure vient récupérer un enfant, vous avez la possibilité de venir récupérer en Mairie ou auprès de l'équipe du périscolaire un imprimé à remplir. Attention ce formulaire est obligatoire.

- Sortie d'un enfant de la cantine :

Un parent qui serait amené à devoir récupérer son enfant pendant le temps de cantine pour raison médicale ou exceptionnelle doit remplir une feuille de décharge disponible auprès de l'équipe périscolaire.

Article 6. Chaque famille devra justifier d'une assurance responsabilité civile extrascolaire.

Le personnel communal d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Les parents devront fournir leurs coordonnées téléphoniques permettant de les joindre en cas d'urgence ainsi qu'une autorisation de soins. Fiche de renseignements à fournir en début d'année scolaire.

Article 7. Les enfants doivent respect au personnel d'encadrement. Ils doivent également respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel. Lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles, l'équipe du périscolaire peut attribuer une croix. (Les parents sont avertis par mail à chaque fois) A la 3^{ème} croix l'enfant est exclu du restaurant scolaire pendant 3 jours ouvrés. De plus si du matériel venait à être dégradé, la commune se donne le droit de vous facturer les dégradations.

Article 8. La commission scolaire municipale veillera au bon fonctionnement des deux services « cantine et garderie » et pourra consulter le cas échéant le directeur et les parents délégués élus.

Article 9. Chaque enfant doit avoir connaissance de l'article 7 du règlement intérieur, de la charte du savoir vivre et du respect mutuel à la cantine et s'y conformer.

Article 10. Il sera demandé aux parents dont les enfants utilisent ces services de remplir la fiche de renseignements donnée en début d'année mentionnant leur acceptation du présent règlement et de la charte.

Fait à Sérézín de la Tour le 14/06/2024

Le Maire, Daniel WAJDA



PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE ANNEE 2024-2025

Nous soussignés avons pris connaissance du règlement intérieur et engageons notre (nos) enfant(s) à s'y conformer.

Fait à Sérézín de la Tour le Signatures des parents